

Si je n'ai pas droit au RI, puis-je avoir d'autres aides ?

Les aides sociales accordées par le CPAS ont pour objectif de vous aider à mener une vie conforme à la dignité humaine (se nourrir, se loger, se soigner, s'émanciper, ...).

Le CPAS procèdera à une enquête sociale.

En fonction de vos besoins, le CPAS peut apporter diverses aides :

- Une aide matérielle
 - Des informations et un accompagnement administratif
 - Une orientation vers des partenaires ou organismes (aide alimentaire, soutien, soins, ...)
 - Une guidance psychosociale, éducative ou budgétaire
- [...]